

Décret Générale colonial

Décret n° n°46 Décret du 13 octobre 1929 modifiant le classement à bord des paque- bots de la Compagnie générale Trans antique (ligne des Antilles et de la Guyane) des passagers réquilionnaires, civils et militaires, de l'administration

n°46

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 13 décembre 1929
Numéro JO n° 397 du 31/12/1929	Date du numéro 31 décembre 1929

VISAS

Le Président de lu République française, Vu le décret du 3 juillet 1897 et tous actes postérieurs portant modification «sur tableau n° 2 annexé à ce décret

Vules modifications apportées par le Compagnie générale transatlantique (ligne des Antilles et de la Guyane) au classement des voyageurs sur leurs paquebots

Sur le manort du Ministre des colonies

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° », — Les passagers réquisitionnaires civils et militaires qui, aux termes du tableau n° 2 ammexé au décret du 3 juillet 1897, tel qu'il a été modifié par les actes subséquents, sont classés à lentrepont et en 8° chasse sur les paquebots de kr Compagnie générale transatlantique igne des Antilles et de le Guyane), sont désonmais classés respetivement en 3° classe et en 2° classe intermédiaire, Art. 2. — le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République francaise et àùu Bulletin officiel An ministère des colonies,

gaston doumerguepar le president de la republiquele ministre des colonieandre maginot